



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2026

Délibération n°2026-04-32 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA CCMG AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYMEG

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 12
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 13
- Convocation du : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Franceline SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND		X		M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN			X
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-6-1, L. 1321-1 et suivants ;

Vu la loi 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-810/AD/II/2 du 6 juin 2007 portant création du Syndicat Intercommunal d'électricité de la Guadeloupe (SIEG) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1575 AD/II/4 du 13 juin 2008 relatif aux statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de Guadeloupe (SyMEG) ;

Vu la délibération du 31 octobre 2007 relatif à l'adhésion de la CCMG au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Guadeloupe.

Madame la Présidente expose :

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

Il est rappelé aux conseillers communautaires que la CCMG à adhérer au SIEG, devenu le SyMEG, par la délibération du 31 octobre 2007.

En application des articles 6 et des statuts du SyMEG, le syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par chacun des membres. Chaque assemblée délibérante désigne à cet effet deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants.

Le SyMEG exerce, en lieu et place de la CCMG, les compétences suivantes :

- La réalisation des travaux d'électrification rural ;
- Les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE).

Avec le renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la CCMG au sein du SyMEG.

Il est proposé aux conseillers de désigner les conseillers ci-après :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Maryse ETZOL Francky RODOMOND	Edouard MONDUC Joël TOTO

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **DE DESIGNER** les délégués ci-après pour siéger au conseil syndical du SyMEG ;

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Maryse ETZOL Francky RODOMOND	Edouard MONDUC Joël TOTO

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **21 AVR. 2026**
- L'affichage le : **21 AVR. 2026**

Dr **Maryse ETZOL**
Présidente de la CCMG



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr